



**Caisse
Française de
Financement
Local**

Rapport financier
Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013
Caisse Française de Financement Local
Les obligations foncières du secteur public local

Rapport financier

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	3
2. COMPTES TRIMESTRIELS <i>(Normes IFRS)</i>	30
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes IFRS)</i>	68

1 **Rapport de gestion**
pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013

1. FAITS MARQUANTS DES 9 PREMIERS MOIS DE 2013

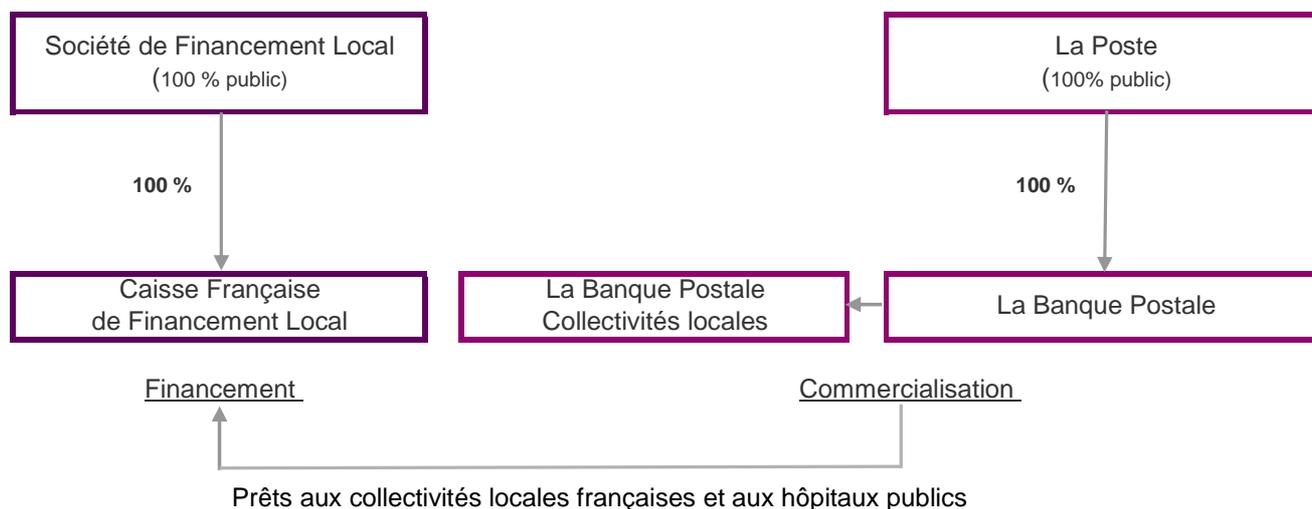
Le 3^{ème} trimestre 2013 a marqué une nouvelle avancée dans la mise en marche opérationnelle du dispositif mis en place pour le financement du secteur public local en France depuis le 1^{er} février 2013. La Caisse Française de Financement Local a ainsi réalisé sa 1^{ère} acquisition d'actifs originés par la Banque Postale, et a réalisé son programme annuel d'émission pour un montant de EUR 3,1 milliards en 3 mois.

1.1 CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100% du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. La Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de la Sfil sont l'État français à hauteur de 75%, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20% et La Banque Postale à hauteur de 5%. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de la Sfil en cas de besoin.

Nouvelle organisation du financement du secteur public local en France



La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité (« *servicer* ») de la Caisse Française de Financement Local, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Les 3 missions de la Sfil sont :

- Sfil est le *servicer* de la Caisse Française de Financement Local et, dans ce cadre, assure notamment la gestion opérationnelle complète de la société et apporte à la Caisse Française de Financement Local des financements non privilégiés requis par son activité ;
- Sfil assure également la gestion de la désensibilisation opérationnelle des crédits structurés sensibles au bilan de la Caisse Française de Financement Local ;
- Sfil fournit par ailleurs des prestations de services à La Banque Postale et à la co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

En outre, la Sfil s'est interposée dans les opérations de dérivés en place à la date de cession entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) apporte à la Sfil les ressources nécessaires au financement

de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale (LBP) aux besoins issus de l'activité nouvelle originée par La Banque Postale Collectivités Locales, co-entreprise détenue par CDC à 35% et par LBP à 65%, ou directement par La Banque Postale. L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations est plafonné à EUR 12,5 milliards.

Sfil a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans la partie - Renseignements à caractère général du rapport annuel 2012.

Les notations à long terme de la Sfil étaient, au 30 septembre 2013, respectivement de :

- AA+ chez Standard and Poor's (notation égale à celle de l'État français) ;
- Aa2 chez Moody's et AA chez Fitch (un *notch* en dessous de l'État français) .

Ces notations reflètent l'appréciation par les agences du caractère stratégique de la mission confiée par l'État à la Sfil et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité.

Ces notations à long terme étaient assorties chez S&P et Moody's d'une perspective négative qui reflétait la perspective attribuée à la notation de l'État.

Le 8 novembre 2013, S&P a abaissé la notation de Sfil à AA *outlook stable* suite à la dégradation du souverain français.

1.2 NOTATIONS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Au 30 juin 2013, la Caisse Française de Financement Local était notée :

- AAA par S&P,
- Aaa par Moody's et,
- AAA par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait la perspective négative attribuées à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local.

La notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée à AA+ (perspective stable) par Fitch et S&P, respectivement le 17 juillet et 15 novembre 2013, à la suite de la dégradation de la notation de la France de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable) par Fitch et de AA+ (perspective négative) à AA (perspective stable) par S&P.

Les agences considèrent en effet l'existence d'un plafonnement de la notation de la Caisse Française de Financement Local par rapport à la notation du souverain (*country ceiling*).

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est par conséquent, à début décembre 2013 :

- AA+ chez S&P,
- Aaa chez Moody's et,
- AA+ chez Fitch.

Ces notations sont assorties d'une perspective stable.

1.3 SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours des 9 premiers mois de 2013, les émissions de *covered bonds benchmark* en euros tous émetteurs confondus, totalisant EUR 76,5 milliards, ont connu un important repli comparé à la même période en 2012 (-17,3%). Le 3^{ème} trimestre a été particulièrement actif avec EUR 21,5 milliards de *covered bonds* émis, représentant près de 30% des émissions réalisées cette année.

Les émetteurs français (20% de part de marché) ont été moins présents qu'à l'accoutumée depuis le début de l'année 2013, mais restent néanmoins avec les émetteurs allemands (18%) et scandinaves (20%) les plus actifs du marché.

Dans le même temps, le marché a vu le retour marqué de certains émetteurs des pays de l'Europe du sud sur le marché primaire, notamment l'Espagne (13%) et dans une moindre mesure l'Italie (7%). Les *spreads* moyens des *covered bonds* de tous les pays ont continué leur mouvement de resserrement progressif tout au long de l'année 2013, résistant aux incertitudes politiques et économiques en Europe. Le *spread* des obligations de la Caisse Française de Financement Local sur le marché secondaire a connu un important mouvement de resserrement depuis son changement d'actionnariat en début d'année 2013, revenant au niveau des meilleurs émetteurs français.

Le retour sur le marché euro benchmark, début juillet 2013, de la Caisse Française de Financement Local s'est traduit avec succès par une émission de EUR 1 milliard de maturité 7 ans. Cette émission inaugurale a été suivie d'une seconde émission publique fin septembre, de EUR 500 millions et d'une maturité de 15 ans. Il s'agit de la première émission de cette maturité sur le marché des obligations foncières depuis 3 ans.

1.4 CRÉDITS STRUCTURÉS

Conformément aux annonces du 18 juin et 16 juillet 2013 du gouvernement français, le projet de loi de finances pour 2014 comprend, dans ses articles 23 et 60, un dispositif visant à apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales et à sécuriser les contrats en cours.

Le point complet relatif aux crédits structurés et aux litiges est présenté dans la partie 3.3.d Points sur les crédits structurés.

1.5 PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 13

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debt Valuation Adjustment*) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir une charge de EUR -19 millions au titre du CVA et un produit de EUR 118 millions au titre du DVA au 30 septembre 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, le CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de *swaps*. L'évaluation de ce risque tient compte du *cash* collatéral reçu au titre de ces opérations.

Le DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. L'absence de versement de *cash* collatéral par la Caisse Française de Financement Local explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. Le DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1^{er} janvier 2013, peut être une source de volatilité du produit net bancaire lié à l'évolution des conditions de marché et en particulier des *spreads* de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties.

La Caisse Française de Financement Local a également modifié sa méthodologie de valorisation des dérivés collatéralisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques de place. Elle a retenu une valorisation contre Eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre Euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, crée une inefficacité des relations de couverture. L'impact de ce changement s'élève à EUR +20 millions.

2. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)	31/12/2011	31/12/2012	30/09/2013	Var Sept. 13 / Déc. 12
Cover pool	76,0	69,2	64,4	(7,0)%
Dépôt banque centrale	2,2	2,4	1,2	(50,8)%
Prêts	54,9	51,7	57,0	10,2%
Titres	18,9	15,1	6,2	(58,9)%
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	3,2	-	-	-
Dettes privilégiées	65,6	59,7	55,8	(6,5)%
Obligations foncières*	63,1	56,2	53,3	(5,1)%
Cash collatéral	2,5	3,5	2,5	(28,7)%
Dettes non privilégiées	12,2	7,6	6,8	(10,3)%
Société mère	9,5	7,6	6,8	(10,3)%
Banque de France	2,7	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,3	1,5	1,5	0,0%

* Registered covered bonds *inclus*

Au 30 septembre 2013, le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, constitué de prêts et de titres, s'élève à EUR 64,4 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 69,2 milliards à la fin de l'année 2012, soit une diminution de EUR 4,8 milliards (-7,0 %).

Au 30 septembre 2013, aucun actif n'est gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées est de EUR 55,8 milliards, *cash* collatéral reçu inclus, en baisse de 6,5% par rapport à décembre 2012.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 6,8 milliards. Elle correspond au financement du surdimensionnement structurel (engagement de la Caisse Française de Financement Local et exigences des agences de notation) ou temporaire (actifs en attente de refinancement par obligations foncières) et ne bénéficie pas du privilège légal.

Les fonds propres établis selon les normes IFRS, mais hors réserves enregistrant les gains ou pertes latents, s'élèvent à EUR 1,5 milliard à fin septembre 2013.

3. ÉVOLUTION DES ACTIFS AU COURS DES 9 PREMIERS MOIS DE 2013

3.1 NOUVEAUX ENGAGEMENTS

La variation nette du *cover pool* au 30 septembre 2013 correspond à une diminution des actifs de EUR 4,8 milliards. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(en EUR milliards)	T3 2013
Début d'année	69,2
Nouveaux actifs	
<i>Prêts au secteur public local français</i>	0,7
<i>Valeurs de remplacement</i>	7,8
Variation du dépôt Banque de France	-1,2
Amortissement	-4,3
Remboursements anticipés	-0,1
Cession	-7,8
Variations de provisions	0,0
Fin de période	64,4

Le montant brut des actifs entrés au bilan au 30 septembre 2013 s'élève à EUR 8,5 milliards et correspond à :

- L'acquisition pour EUR 0,5 milliard de prêts au secteur public local français originés par la Banque Postale, d'une maturité résiduelle maximum de 15 ans.
- Le versement de EUR 0,2 milliard réalisés sur des contrats de prêts signés antérieurement et présents au bilan de la Caisse Française de Financement Local et 0,1 milliard au titre de nouveaux engagements liés aux opérations de désensibilisation de crédits structurés.
- L'acquisition de valeurs de remplacement correspondant aux prêts pour un encours total de EUR 7,8 milliards à la Société de Financement Local, maison mère de la Caisse Française de Financement Local (cf. 3.3.c).

Les diminutions d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres, notamment EUR 0,5 milliard de *cedulas territoriales* début janvier 2013 ainsi qu'à la réduction du solde du compte Banque de France pour EUR 1,2 milliards. Les cessions représentent la vente de la totalité des ABS internes et externes qui figuraient au bilan pour EUR 7,8 milliards.

3.2 ENCOURS AU 30 SEPTEMBRE 2013

a. Répartition géographique du *cover pool* (hors valeurs de remplacement et comptes de *cash*)

Les actifs français sont prédominant dans le *cover pool*, et la diversification géographique importante. La baisse de la part relative de la Belgique et de l'Italie dans le *cover pool* est due à la cession des titrisations DSFB 2 et 4 et DCC 1 à 3 qui étaient constitués d'exposition sur le secteur public local belge et italien. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à racheter avant fin 2013 les actifs sous-jacents des titrisations italiennes. A fin décembre 2013, la part relative dans le *cover pool* sera alors semblable à celle qui prévalait fin 2012.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

En %	31/12/2012	30/09/2013
France	69,3%	79,3%
Belgique	7,9%	0,4%
Italie	11,0%	7,0%
Suisse	4,3%	4,7%
Espagne	0,8%	0,9%
Royaume-Uni	3,7%	4,3%
Sous-total	97,0%	96,6%
Autres pays	3,0%	3,4%
TOTAL	100,0%	100,0%

Au 30 septembre 2013, les expositions sur les « Autres pays » se composent de :

"Autres pays" (En %)	31/12/2012	30/09/2013
Allemagne	1,3%	1,6%
Autriche	0,4%	0,4%
Suède/Finlande	0,3%	0,2%
Etats-Unis	0,4%	0,5%
Canada	0,5%	0,6%
Portugal	0,1%	0,1%
Japon	0,0%	0,1%
Luxembourg	0,0%	0,0%
TOTAL	3,0%	3,4%

b. Actifs sortis du *cover pool*

Au 30 septembre 2013, aucun actif n'a été mobilisé auprès de la Banque de France par la Caisse Française de Financement Local.

c. Concentration par client

Au 30 septembre 2013, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes bancaires) représentent 13,7 % du *cover pool* contre 18,7% au 31 décembre 2012. La première exposition ne représente que 1,9% du *cover pool* et la 20^{ème} moins de 0,4%. La diminution de l'encours des 20 plus grandes expositions est principalement expliquée par la sortie des expositions belges et italiennes des titrisations qui étaient vues par transparence.

d. Valeurs de remplacement

Au 30 septembre 2013, les valeurs de remplacement sont constituées de prêts à la Société de Financement Local, notée à cette date, AA par Fitch, Aa2 par Moody's et AA+ par S&P, ainsi que les soldes des comptes bancaires, dont la notation entre dans la catégorie « second échelon » de qualité de crédit.

Les *cedulas territoriales* d'un encours de EUR 500 millions sont arrivées à maturité au début du mois de janvier 2013.

La loi plafonne le montant des valeurs de remplacement, hors comptes courants bancaires, à 15% de l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds*. L'encours total des valeurs de remplacement de la Caisse Française de Financement Local est inférieur au plafond imposé par la loi.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Emetteur	(En EUR millions)	
			31/12/2012	30/09/2013
1^{er} échelon de qualité de crédit				
Prêts à la maison mère	France	Société de Financement Local	-	7 635
2^{eme} échelon de qualité de crédit				
Solde comptes courants bancaires			23	12
Autres Titres				
<i>Cedulas territoriales</i>	Espagne	Dexia Sabadell	500	-
TOTAL			523	7 647

3.3. QUALITÉ DES ACTIFS

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur ou garanties par des entités du secteur public.

a. Qualité des actifs en portefeuille

Le portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres obligataires.

Prêts et créances : les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à une intention de détention jusqu'à l'échéance. Ils sont valorisés à leur coût historique, et font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut, conformément au modèle des pertes attendues. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Les faibles montants de créances douteuses constatés témoignent du faible risque et de la très bonne qualité globale du portefeuille.

Les créances douteuses et litigieuses à fin septembre 2013 s'élèvent à EUR 206,1 millions, soit environ 0,32 % du *cover pool* total (EUR 64,4 milliards).

Elles se décomposent :

- en EUR 153,3 millions de créances douteuses sur des communes ou leurs groupements pour des montants unitaires faibles,
- et EUR 52,8 millions de créances litigieuses correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses & litigieuses (en EUR millions)	31/12/2012		30/09/2013	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
Communes	40	9	94	23
Groupement de communes	45	6	47	16
Départements	-	13	3	13
Etablissements publics	6	0	9	1
Total	92	29	153	53

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties et connaissent une rotation assez régulière, ainsi depuis le début de l'année 2013, 7 dossiers ont été résolus, alors que 24 nouveaux cas ont été identifiés.

L'augmentation importante des créances douteuses au 3^{ème} trimestre (+EUR 69 millions) est essentiellement due à des clients dont la totalité de l'encours a été classée en créances bien qu'ayant peu ou pas encore d'impayés.

Ainsi, un encours de EUR 66 millions a été classé en douteux au 3^{ème} trimestre pour 9 clients ayant un montant d'impayés de EUR 1,3 millions.

Aucun dossier litigieux n'a été résolu au cours des 9 premiers mois de 2013 compte tenu des délais importants des procédures (cf.4.3.d. Points sur les crédits structurés).

Créances douteuses & litigieuses (nombre de clients)	31/12/2012		30/09/2013	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	25	-	33	25
Nouveaux	17	25	24	17
Sortants	9	-	7	
Fin de période	33	25	50	42

Pour tenir compte de l'évolution de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Caisse Française de Financement Local a renforcé pour un montant de EUR 170 millions les provisions collectives liées aux crédits structurés qui s'élèvent à EUR 209 millions au 30 septembre 2013. Ces provisions ont été évaluées sur la base d'une estimation du risque que certaines collectivités locales ayant souscrit des prêts structurés ne soient pas en capacité de refinancer les indemnités de remboursement anticipé (IRA) dans le cadre de la désensibilisation de leurs prêts.

(En EUR millions)	31/12/2012	30/09/2013
Provisions spécifiques	8	14
Provisions collectives	44	215
Total	52	229

Les provisions pour créances douteuses ont augmenté de EUR +6,6 millions depuis le début de l'année 2013. Cette augmentation est principalement due au provisionnement de l'ensemble des intérêts des créances douteuses.

Titres AFS : certains titres, émis par des souverains ou des banques garanties par des collectivités publiques, restent, du fait de leur liquidité notamment, classés comptablement dans la catégorie AFS (*available for sale*) en normes IFRS et sont évalués, pour des besoins comptables, en fonction de leur juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces titres, la Caisse Française de Financement Local se réfère aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation de prix ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables et/ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour ces instruments, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. Les méthodes ayant servi à déterminer la juste valeur des titres AFS sont indiquées dans les notes annexes aux comptes IFRS. La différence avec leur valeur comptable donne lieu à la constatation d'une réserve AFS positive ou négative. Ces réserves ne représentent des gains ou des pertes que dans le cas où la Caisse Française de Financement Local céderait ces titres, or la Caisse Française de Financement Local a acquis ces actifs avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Le montant total de la réserve AFS au 30 septembre 2013 avant impôt, passe à EUR -220 millions contre EUR -291 millions au 31 décembre 2012. Les titres souverains italiens contribuent à cette réserve pour EUR -120 millions.

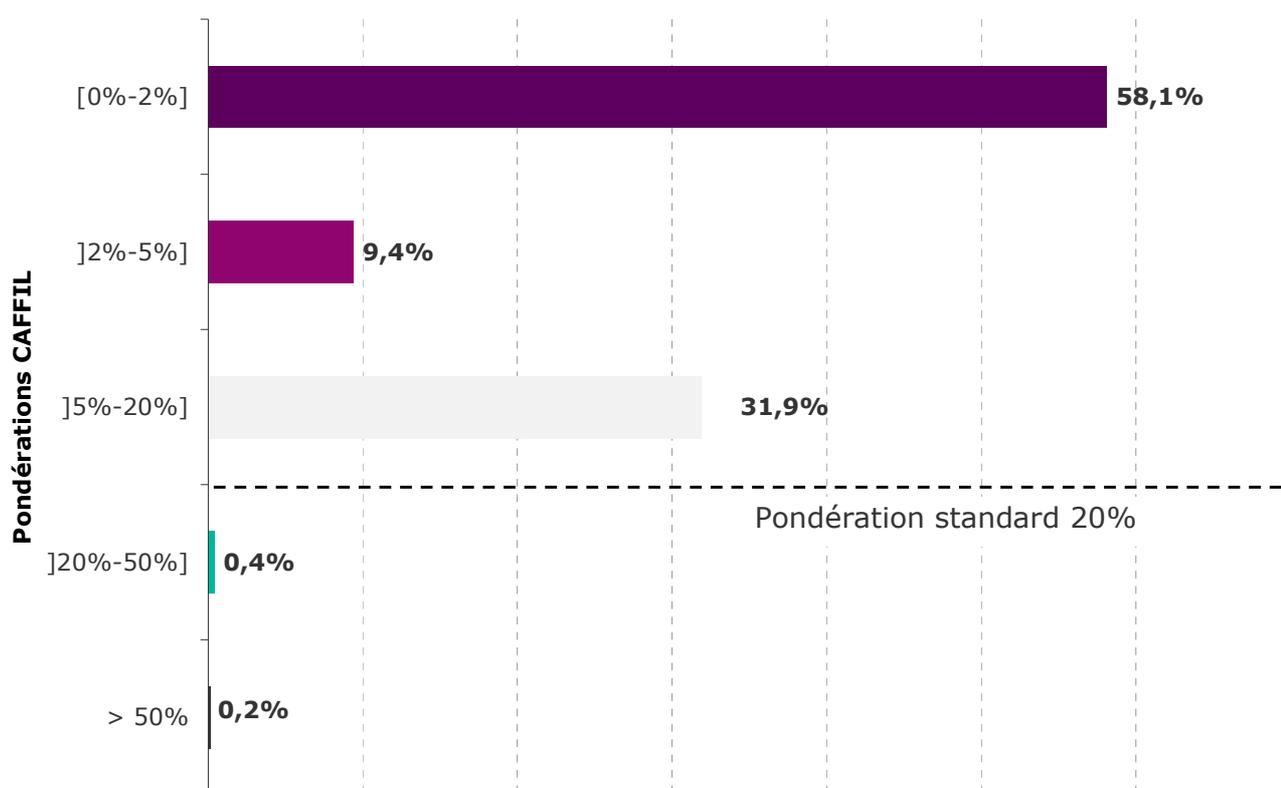
b. Ventilation des expositions selon les pondérations Bâle 2

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est également illustrée par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, la société a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (Bâle 2). Les superviseurs bancaires ont autorisé la société à utiliser ses modèles internes avancés validés par le régulateur pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 septembre 2013, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Ces pondérations sont calculées en combinant la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risques (Bâle 2) du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 septembre 2013



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont seulement 0,6 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20%.

La qualité du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est reflétée par une pondération moyenne de risques de 5,9% contre 20% dans le modèle standard Bâle 2.

La Caisse Française de Financement Local possède un ratio de solvabilité près de 30% au 30 septembre 2013, étant donné la taille de ses fonds propres et la qualité de crédit de ses actifs.

c. Point sur l'exposition aux ABS, banques et souverains

Expositions sous la forme d'*asset backed securities* (ABS) :

La Caisse Française de Financement Local a cédé le 1^{er} juillet 2013 l'ensemble de ses titrisations internes à sa société mère, la Société de Financement Local.

L'ensemble des parts de titrisation externes a été cédé en avril et mai 2013.

Depuis la cession de l'ensemble des titrisations présentes dans le *cover pool*, les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent les nouvelles conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et sont conformes aux nouvelles normes de la CRR / CRD IV.

Exposition sur les banques :

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des prêts à la Société de Financement Local, maison mère de la Caisse Française de Financement Local considérés comme des valeurs de remplacement (cf. 3.2.d) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises ;
- la valeur de ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change.

Toutes les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou AFB signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Les *swaps* de taux et de devises bénéficient tous du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

Au 30 septembre 2013, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 14 contreparties bancaires, dont 11 versent du collatéral pour EUR 2,5 milliards qui vient réduire l'exposition totale. Trois contreparties n'en versent pas du fait de leurs très bonnes notations court terme : ces contreparties représentent une exposition de EUR 58 millions. L'ensemble des expositions sur dérivés à long terme au 30 septembre 2013 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels	en % du total	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
			-	+		
SFIL	19,4	19,3%	(3,1)	-	-	1
Externes	81,3	80,7%	(3,5)	2,6	2,5	28
Total	100,7	100,0%	(6,5)	2,6	2,5	29

En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant avec le groupe Dexia, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 80,7% de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec la Société de Financement Local 19,3%. Les *swaps* long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 33,9% des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (Eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

Expositions sur les pays souverains :

La Caisse Française de Financement Local a une exposition limitée sur les pays souverains. La majorité de ces expositions est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 30 septembre 2013. Aucune nouvelle exposition souveraine n'a été acquise en 2012 ou en 2013.

(En EUR millions)	Notations**	31/12/2012	30/09/2013	en % du <i>cover pool</i>
France*	AA/Aa1/AA+	171	171	0,3%
Royaume-Uni	AAA/Aa1/AA+	608	559	0,9%
Allemagne	AAA/Aaa/AAA	12	12	0,0%
Italie	BBB/Baa2/BBB+	560	571	0,9%
TOTAL		1 351	1 313	2,0%

*Hors dépôt à vue Banque de France

**Notations (S&P / Moody's / Fitch) à la date de publication du présent rapport

d. Points sur les crédits structurés

Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des collectivités publiques françaises sont qualifiés de prêts structurés.

Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, Inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change, *commodities*...) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est un taux fixe ou un taux variable simple de manière définitive.

Selon cette définition, l'encours de crédits structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local à fin septembre 2013 représente EUR 14,3 milliards (contre EUR 15,4 milliards à fin 2012).

Prêts sensibles

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E) ainsi que les prêts dont la commercialisation est exclue par la charte (hors charte), peuvent être qualifiés de « sensibles », ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ces prêts représentent un encours de EUR 8,0 milliards à fin septembre 2013 contre EUR 8,5 milliards à fin 2012.

(en EUR milliards)	Encours	%	Nombre de clients
Total cover pool	64,4		
Total prêts au secteur public local français	43,3	67,2%	18 601
Crédits sensibles «hors charte»	3,9	6,0%	408
Crédits sensibles 3E/4E/5E	4,1	6,4%	460
Crédits structurés - autres	6,3	9,8%	1 360
Crédits non structurés	29,0	45,0%	16 373

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 6,0% du *cover pool* et 408 clients. Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles «hors charte»	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,3	79
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	2,0	232
Régions et départements	0,9	28
Autres clients	0,7	69
TOTAL	3,9	408

La Caisse Française de Financement Local a renforcé sa couverture sur ce portefeuille au cours des 9 premiers mois de 2013 (cf. 3.3.a Qualité des actifs en portefeuille).

Litiges

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin septembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 199 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts et objet du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Conformément aux engagements pris par le gouvernement français dans ses communications du 18 juin et 16 juillet 2013, le projet de loi de finances pour 2014 comprend un dispositif visant à solutionner de façon pérenne et globale le problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan souhaité par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un fond de soutien pluriannuel, qui se verra doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global et à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux.

Le fond pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
- Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
- Renonciation par les bénéficiaires du fond aux contentieux en cours ou futurs,
- Gestion du fonds assurée par l'État et par un comité d'orientation et de suivi associant représentants de l'Etat, des collectivités locales et des personnalités qualifiées sera mis en place,
- Ce fond sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État. La Caisse Française de Financement Local s'est engagé à contribuer au fond pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

4. ÉVOLUTION DES DETTES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE AU 30 SEPTEMBRE 2013

La politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local se traduit par une forte présence sur le marché euro, en bâtissant une courbe cohérente et en veillant à la bonne performance de ses *benchmarks* sur le marché secondaire, et par une diversification active sur quelques marchés sélectionnés.

La première émission sur le marché euro *benchmark* de la Caisse Française de Financement Local, début juillet 2013, s'est traduit avec succès par une émission de EUR 1,0 milliard de maturité 7 ans après un mois d'absence de transaction sur le marché *covered bonds*.

Cette émission inaugurale a été suivie d'une seconde émission publique fin septembre, de EUR 500 millions d'une maturité de 15 ans. Il s'agit de la première émission de cette maturité sur le marché des obligations foncières depuis 3 ans.

Ces deux émissions se sont accompagnées de placements privés de maturités longues, très importants cette année.

Les placements privés de l'année ont été partiellement réalisés sous la forme de *registered covered bonds*, format de placements privés destinés aux investisseurs allemands. Ce format d'émissions permet de répondre aux besoins spécifiques de certains investisseurs avec réactivité et flexibilité.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés est présentée ci-dessous :

(En EUR millions)	2012	2013 YTD
Emissions publiques	-	1 500
Placements privés	-	1 559
dont : RCB	-	459
TOTAL	-	3 059

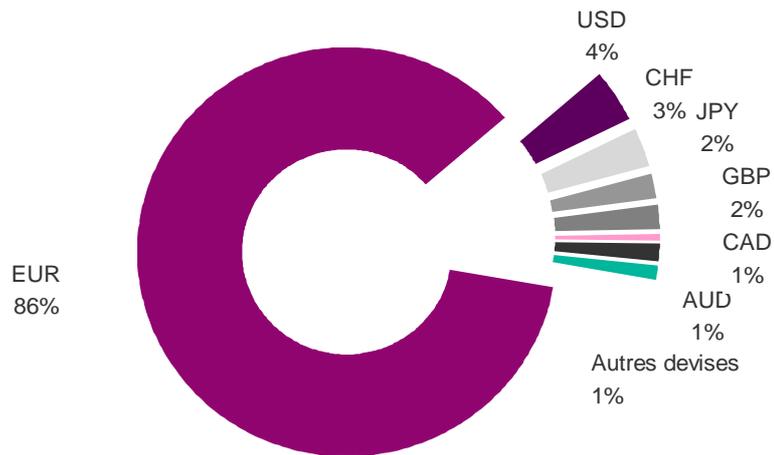
La Caisse Française de Financement Local a ainsi réalisé l'ensemble de son programme annuel d'émission de EUR 3,1 milliards en mois de 3 mois.

Les émissions 2013 ont été exclusivement réalisées en euros.

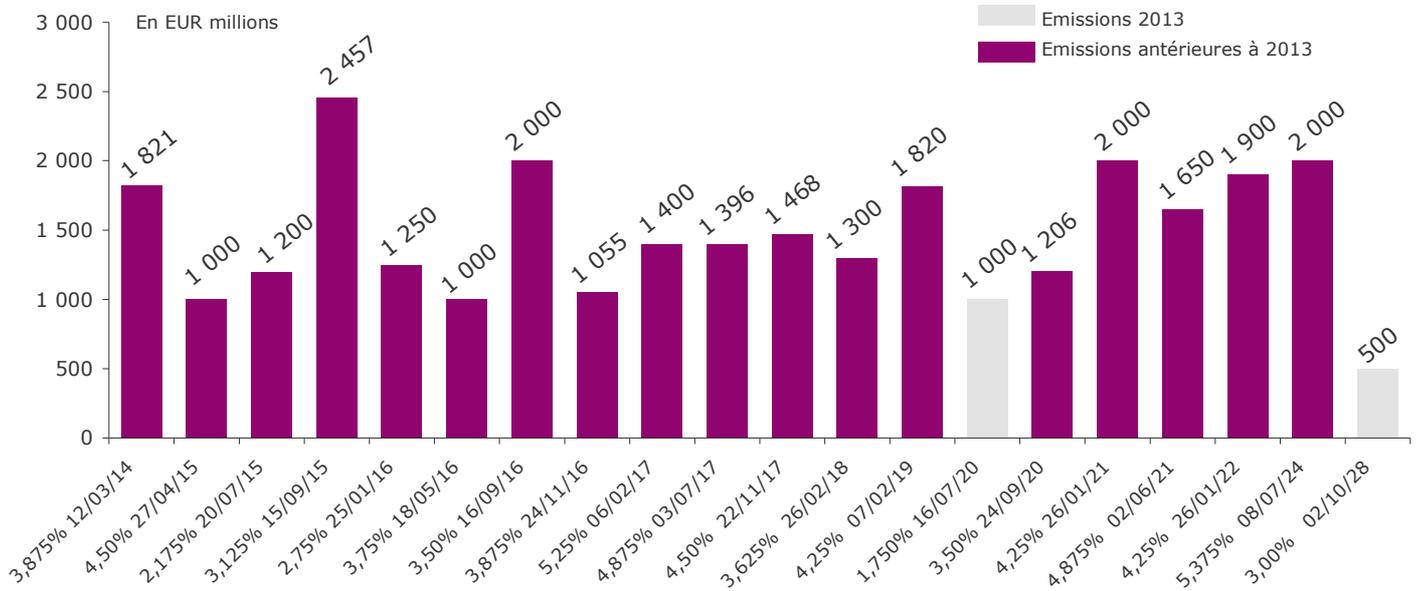
L'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds* à fin septembre, en valeur swapée, s'élève à EUR 53,3 milliards incluant les nouvelles obligations foncières pour EUR 2,5 milliards et l'amortissement des émissions pour EUR 5,3 milliards.

(En EUR millions)	31/12/2012	30/09/2013
Début d'année	63 152	56 216
Emissions	-	3 059
Emissions réglées après le 30 septembre		(620)
Amortissements	(5 693)	(5 300)
Rachats	(1 243)	(34)
Fin de période (valeur <i>swapée</i>)	56 216	53 321

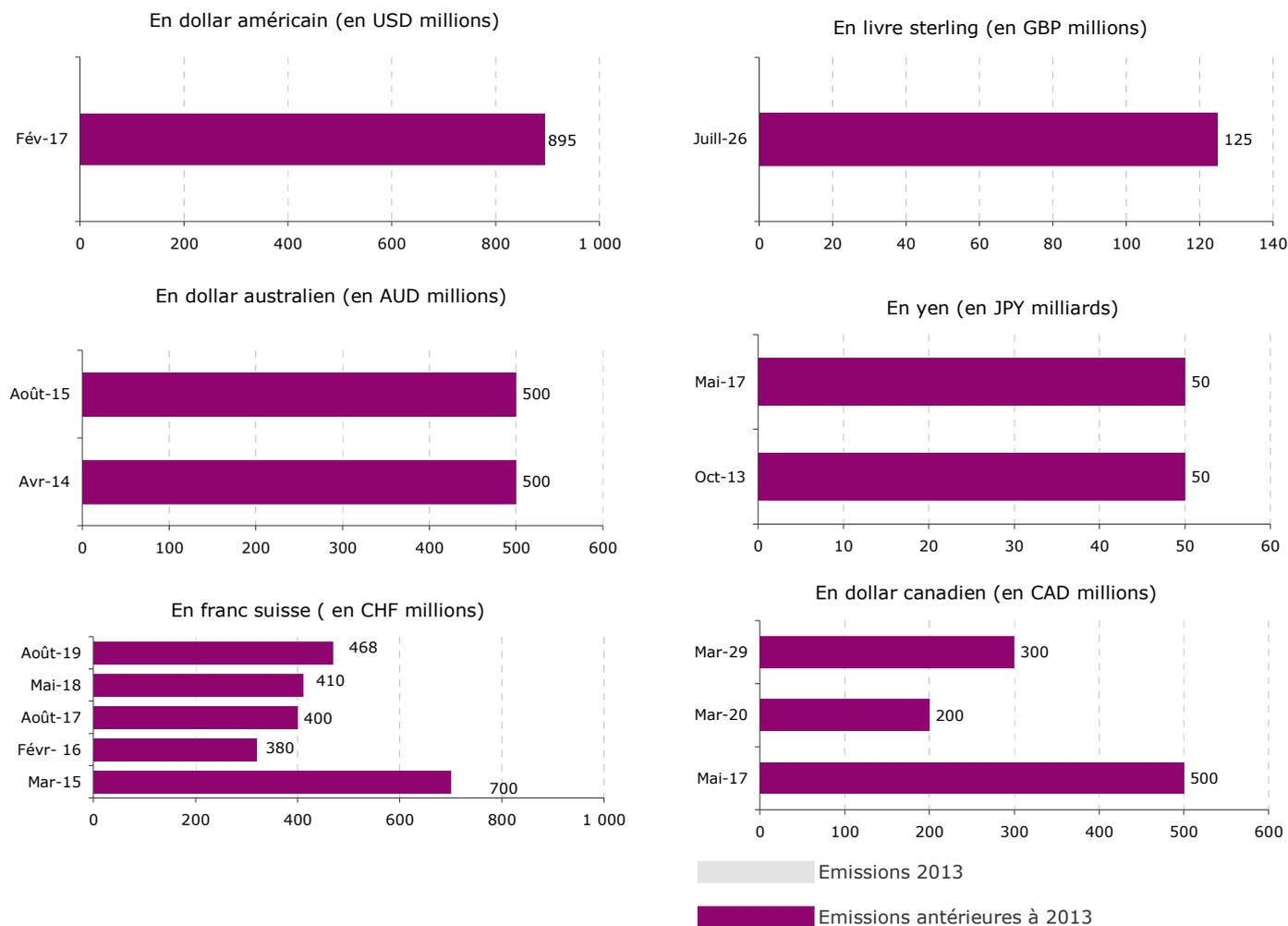
Au 30 septembre 2013, la ventilation du stock d'émissions par devises se présente ainsi :



Répartition des souches *benchmarks* en EUR



Principales courbes en devises

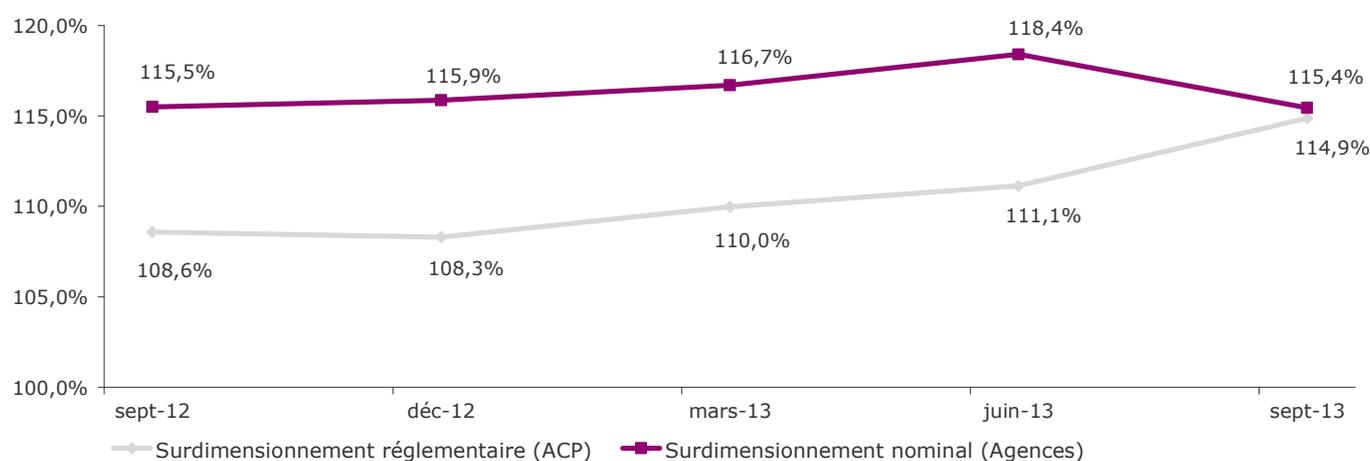


5. ÉVOLUTION DU RATIO DE COUVERTURE AU 30 SEPTEMBRE 2013

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de maintenir un ratio de couverture réglementaire minimum de 105% considéré comme une bonne marge de sécurité. Dans la pratique, le ratio de surdimensionnement est régulièrement supérieur à 105%. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5% peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Évolution du surdimensionnement



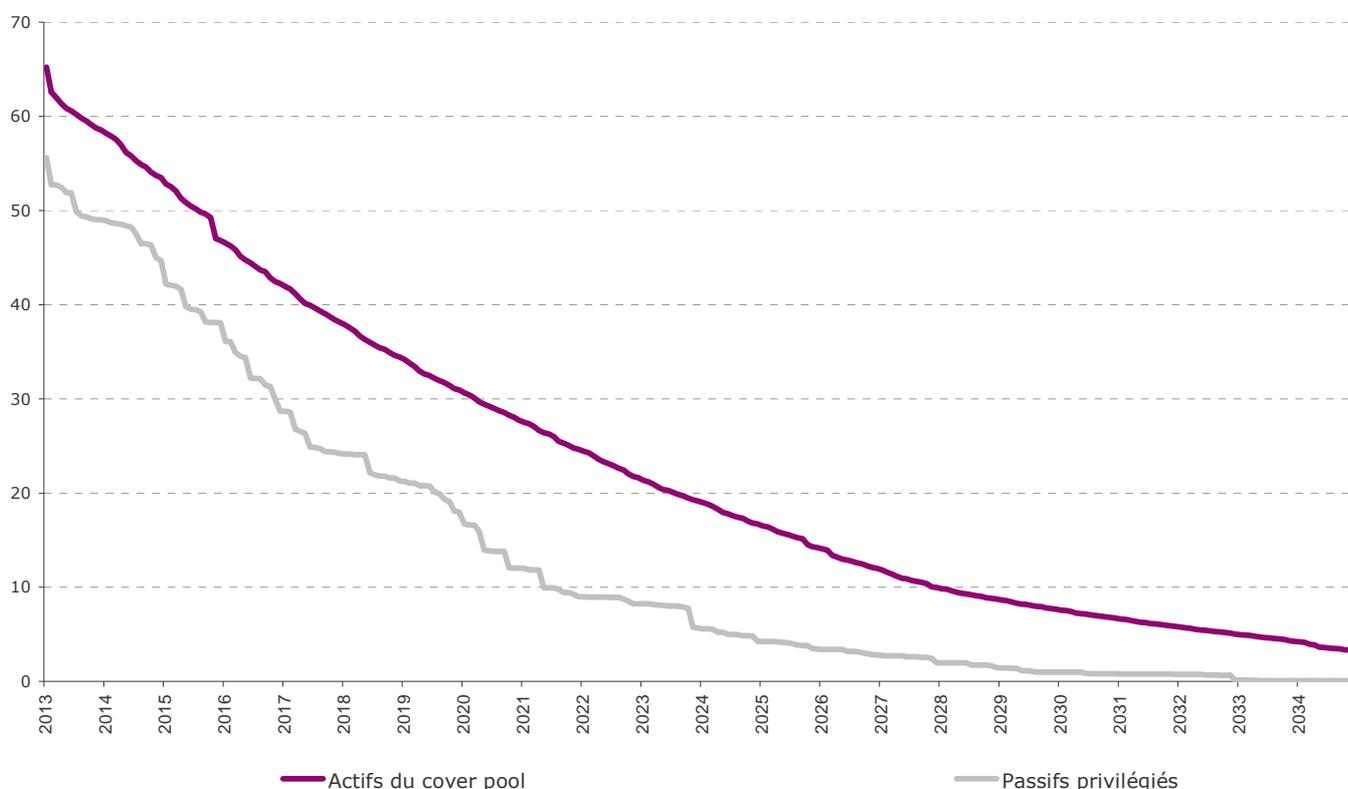
Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier françaises, représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi.

Le surdimensionnement réglementaire est inférieur au surdimensionnement nominal. Il est calculé conformément aux règles établies par l'ACP (Autorité de contrôle prudentiel). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100%, exceptées certaines parts de titrisations qui étaient présentes dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 1^{er} juillet 2013. Ces pondérations particulières expliquent l'essentiel de l'écart existant entre le surdimensionnement réglementaire et le surdimensionnement nominal jusqu'à la cession des titrisations au 1^{er} juillet 2013.

Le surdimensionnement nominal est illustré dans le graphique ci-après par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège au 30 septembre 2013.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 30 septembre 2013

En EUR milliards



6. ÉVOLUTION DES DETTES NE BÉNÉFICIAIRE PAS DU PRIVILÈGE

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Depuis la reprise fin janvier 2013 de la Caisse Française de Financement Local par la Société de Financement Local, sa nouvelle maison mère, l'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin à cette date et une nouvelle convention de financement a été conclue avec la Sfil.

À fin septembre 2013, les financements obtenus auprès de la Sfil, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 1 jour et 7 ans, empruntés avec un index Euribor ou Eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé.

Au 30 septembre 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'emprunt auprès de la Banque de France.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente ainsi, hors intérêts courus non échus:

(En EUR milliards)	31/12/2011	31/12/2012	30/09/2013
Maison mère	9,5	7,6	6,8
Banque de France	2,7	-	-
Total	12,2	7,6	6,8

La diminution des dettes non privilégiées s'explique par la contraction du bilan et du *cover pool* par rapport à la situation au 31 décembre 2012, tout en conservant un niveau de surdimensionnement nominal comparable.

7. LA GESTION DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL), au 30 septembre 2013.

Répartition des encours de swaps	Total des notionnels* (en EUR milliards)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre Eonia			
Macro couvertures	69,1	0,0%	100,0%
Total swaps court terme	69,1	0,0%	100,0%
Taux fixe contre Euribor			
Micro couvertures sur obligations foncières	46,7	7,2%	92,8%
Micro couvertures sur prêts et titres	24,1	10,8%	89,2%
Macro couvertures sur prêts	18,3	42,6%	57,4%
Sous-Total	89,1	15,4%	84,6%
Swaps de devises			
Micro couvertures sur obligations foncières	7,5	44,1%	55,9%
Micro couvertures sur prêts	3,0	56,6%	43,4%
Micro couvertures sur titres	1,2	60,7%	39,3%
Sous-Total	11,7	48,5%	51,5%
Total swaps long terme	100,7	19,3%	80,7%

* en valeur absolue

En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant entre le groupe Dexia et sa filiale, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

7.1 RISQUE DE TAUX

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Un *gap* résiduel à taux fixe subsiste sur certains actifs à taux fixe qui sont couverts par des macro *swaps* (notamment les prêts à la clientèle de faible montant) ; la gestion de ce *gap* est suivie dans une limite très étroite ;
- dans un deuxième temps, les flux actifs et passifs en Euribor sont swapés en Eonia sur une durée glissante de 2 ans, de façon à éliminer le risque de taux dû à des différences de dates de *fixing*. Un *gap* résiduel subsiste après le premier et le deuxième niveau de couverture et fait également l'objet d'une surveillance dans une limite faible.

Par ailleurs, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées directement soit avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swapées, soit avec un index Euribor et sont alors intégrées dans la gestion en macrocouverture Euribor/Eonia. Les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

L'objectif visé par cette gestion du risque de taux est de convertir l'actif et le passif du bilan en taux variable, de sorte qu'ils évoluent de façon parallèle suivant les mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge inchangée.

Les sensibilités du *gap* taux fixe et du *gap* monétaire évoquées ci-dessus sont définies comme la variation de la valeur actuelle nette (VAN) des *gaps* sous l'impact du déplacement parallèle de la courbe des taux de 1% (100 points de base). La limite de sensibilité globale du *gap* taux fixe et monétaire est fixée à 3% des fonds propres, elle est actualisée régulièrement. À fin septembre 2013, elle s'élève à EUR 40,0 millions, dont EUR 9,0 millions pour le *gap* monétaire et EUR 31,0 millions pour le *gap* taux fixe. Dans la pratique, la sensibilité réelle est maintenue très en deçà de cette limite, comme le montre le tableau ci-après.

Sensibilité du gap de taux (en EUR millions)

		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux fixe	T4 2012	13,3	16,0	10,9	31,0
	T1 2013	16,4	18,1	15,7	31,0
	T2 2013	15,6	16,5	14,4	31,0
	T3 2013	16,0	19,7	14,1	31,0
Monétaire	T4 2012	0,4	1,8	(1,3)	9,0
	T1 2013	(0,3)	0,5	(0,7)	9,0
	T2 2013	(0,1)	1,4	(1,1)	9,0
	T3 2013	1,5	1,7	1,3	9,0
Total	T4 2012	13,7	16,4	11,7	40,0
	T1 2013	16,1	18,6	15,1	40,0
	T2 2013	15,5	16,8	14,2	40,0
	T3 2013	17,5	21,1	15,9	40,0

7.2 RISQUE DE CHANGE

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur extinction complète.

7.3 RISQUE DE TRANSFORMATION

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme cela a été exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont donc calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t) / somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement public de ne pas dépasser 3 ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté

dans la pratique reste inférieur à cette limite, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013	30/09/2013
<i>Cover pool</i>	7,31	7,47	7,44	7,11
Passifs privilégiés	4,94	5,00	4,96	5,02
Écart de durée entre actifs et passifs	2,37	2,47	2,48	2,09
<i>Limite d'écart de durée</i>	3	3	3	3

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La fluctuation des excédents de trésorerie, placés sur un compte à vu auprès de la Banque de France, et du *cash* collatéral reçu (dette court terme bénéficiant du privilège) entraîne des variations sensibles de la durée des actifs et des passifs.

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux.

La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégiés est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013	30/09/2013
<i>Cover pool</i>	8,38	8,56	8,61	8,32
Passifs privilégiés	5,25	5,33	5,32	5,45
Écart de DVM entre actifs et passifs	3,13	3,23	3,29	2,87

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- Prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ;
- L'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- Les financements accordés par sa société mère, au cas où la situation du marché des *covered bonds* ne permettrait pas à la Caisse Française de Financement Local d'émettre. La société dispose du soutien de sa maison mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et au rapport annuel de la Caisse Française de Financement Local).

Jusqu'au 31 janvier 2013, ce soutien était matérialisé au travers des éléments ci-dessous :

- un compte courant, non limité dans son montant, ouvert auprès de Dexia Crédit Local ;
- un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de sa filiale les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois glissants.

Depuis le 31 janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local et font l'objet d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa nouvelle maison mère.

- La mise en *repo* interbancaire ou Banque centrale de ses actifs.
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la Banque

centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie.

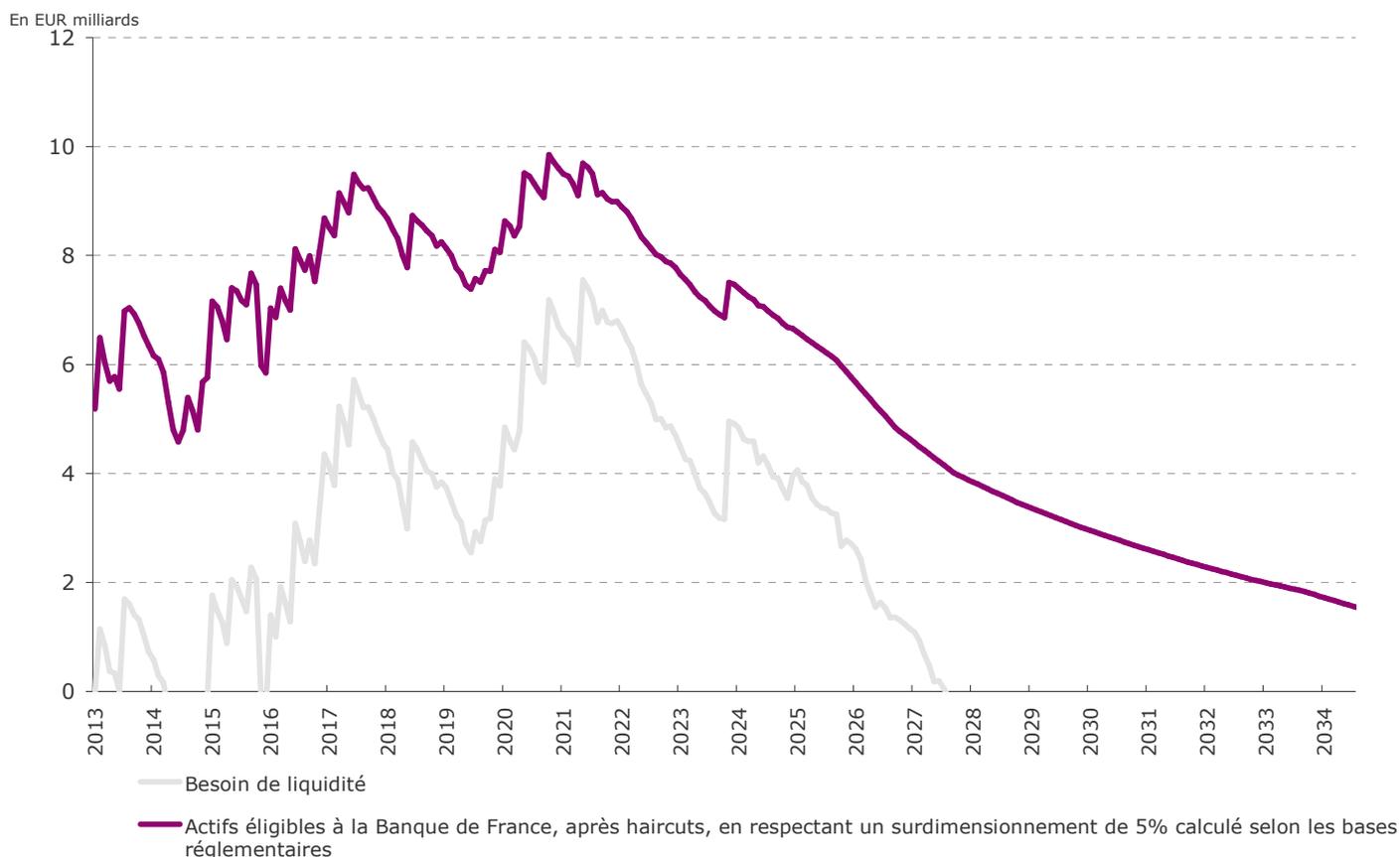
Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens propres et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa maison mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidations judiciaires de sa maison mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.515-21 du Code monétaire et financier).

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation stressée de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la Banque centrale par le passé. Ce besoin reste inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant d'actifs éligibles après *haircuts* qui serait disponible en respectant ses engagements de surdimensionnement.

Il est présenté ci-dessous :

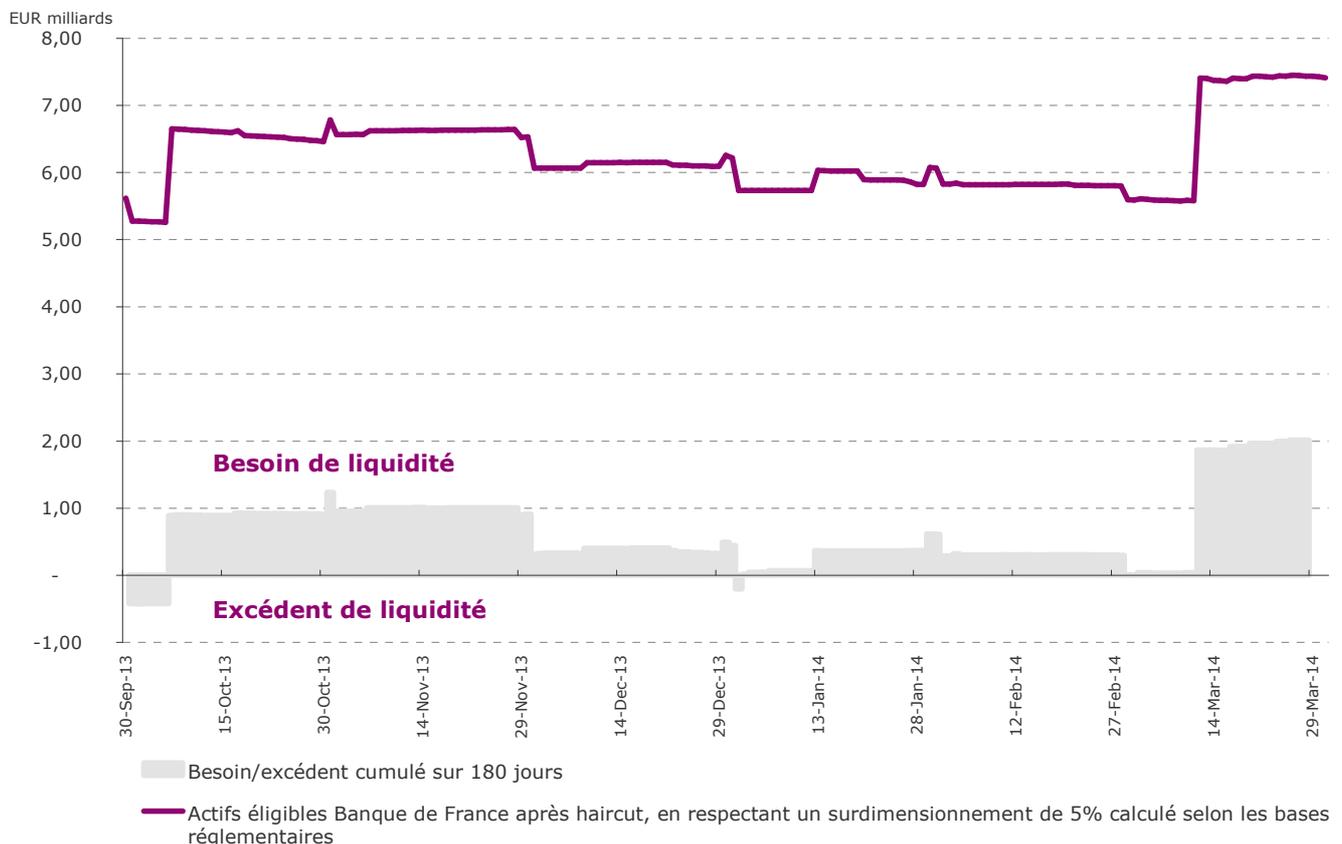


Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des trois indicateurs suivants :

- le coefficient de liquidité à 1 mois (déclaration réglementaire à l'ACP) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans), qui est publié trimestriellement ;
- les besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment

ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme.

À fin septembre 2013, les besoins de trésorerie de la Caisse Française de Financement Local correspondent principalement au remboursement théorique dès la fin de la première semaine de l'ensemble des *cash* collatéraux reçus (scénario stressé) comme l'indique le graphique ci-dessous.



8. RÉSULTATS DE LA PÉRIODE EN NORMES COMPTABLES IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par la Commission européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international. Pour l'exercice 2013, la première application de la norme IFRS 13 produit des effets très significatifs qui rendent difficile la comparaison du produit net bancaire avec les périodes précédentes.

Le compte de résultat au 30 septembre 2013 se présente ainsi de façon synthétique.

(En EUR millions) - Normes comptables IFRS	T3 2012	2012	T3 2013	Var T3 2013 / T3 2012
Marge d'intérêts	185	239	109	(41)%
Commissions nettes	(5)	(4)	(5)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	-	1	123	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	22	21	0	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	202	257	227	12%
Frais administratifs	(66)	(87)	(52)	
Impôts et Taxes	(3)	(4)	(4)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	133	166	171	29%
Coût du risque	(18)	(28)	(173)	
RÉSULTAT BRUT	115	138	(2)	(102)%
Impôt sur les sociétés	(39)	(47)	12	
RÉSULTAT NET	76	91	10	(87)%

Le produit net bancaire (PNB) est en hausse de 12%, soit EUR 25 millions, par rapport à la même période de 2012 et passe de EUR 202 millions à EUR 227 millions.

Cette évolution provient principalement du poste «Résultats nets sur actifs à la juste valeur» EUR + 123 millions, qui enregistre pour la première fois les effets de *credit value adjustment/debit value adjustment* (CVA/DVA) introduits par l'application de la nouvelle norme IFRS 13. L'impact de la première application de cette norme sur le PNB sur les 9 premiers mois de 2013 s'élève pour le CVA à EUR -19 millions et pour le DVA à EUR +118 millions. Cette problématique est décrite au paragraphe 1.5 de ce rapport.

La Caisse Française de Financement Local a également modifié sa méthodologie de valorisation des dérivés collatéralisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques de place. Elle a retenu une valorisation contre Eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre Euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, crée une inefficacité des relations de couverture. L'impact de ce changement s'élève à EUR +20 millions et est comptabilisé dans le poste Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

Les autres postes du Produit Net Bancaire sont en recul :

- « Marge d'intérêts » qui diminue de 41%, soit EUR 76 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change), la baisse de la marge est principalement imputable à la réduction de la taille du *cover pool* et à l'évolution de la structure de financement du surdimensionnement ;
- « Résultats sur actifs disponibles à la vente » qui baisse fortement par rapport à la même période de 2012. Ce poste comprenait notamment des gains nets réalisés lors du remboursement anticipé d'emprunts et de prêts.

Les frais généraux sont essentiellement constitués de facturations par la maison mère pour la gestion opérationnelle de la société dans le cadre du contrat prévu par l'article L.515-22 du Code monétaire et financier.

Le coût du risque ressort impacté par le renforcement au 1^{er} trimestre 2013, de la provision sectorielle sur le portefeuille de crédits structurés pour EUR 170 millions (cf. 3.3.a. Qualité des actifs en portefeuille).

Le résultat net atteint EUR 10 millions à fin septembre 2013.

9. PERSPECTIVES POUR LE 4^{ème} TRIMESTRE 2013

La Caisse Française de Financement Local n'envisage pas d'émettre de nouvelles obligations foncières au 4^{ème} trimestre 2013 compte tenu de la réalisation de l'ensemble de son programme d'émission au cours du 3^{ème} trimestre.

La seconde acquisition de prêts aux collectivités locales françaises originés par La Banque Postale sera réalisée au cours du dernier trimestre 2013. La Caisse Française de Financement Local finalisera également le rachat des actifs sous-jacents aux titrisations italiennes cédées à la Société de Financement Local, au mois de juillet 2013.

La Caisse Française de Financement Local poursuivra sa politique de désensibilisation active du portefeuille de crédits structurés et continuera à multiplier ses actions de marketing afin de faire connaître aux investisseurs le nouveau dispositif de financement des collectivités locales et hôpitaux français constitué autour de la Caisse Française de Financement Local avec La Banque Postale et la Société de Financement Local.

Prêts aux collectivités Locales & titres obligataires au 30 septembre 2013

(En EUR millions)	30/09/2013				31/12/2012	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
France						
État	31		140		171	170
Banque de France	1 181				1 181	2 400
Régions	1 785	124	291		2 200	2 298
Départements	5 905		307		6 212	6 305
Communes	15 926	103	773		16 802	17 582
Groupements de communes	9 341	112	236		9 689	10 065
Établissements publics :						
- de santé	6 213				6 213	6 511
- d'habitat social	1 828				1 828	1 934
- autres	951		10		961	1 038
Établissements de crédit	7 648				7 648	23
Sous-total	50 809	339	1 757	-	52 905	48 326
Allemagne						
État				12	12	12
Länder		511		342	853	847
Sous-total		511		354	865	859
Autriche						
Länder	200				200	202
ABS						70
Sous-total	200				200	272
Belgique						
Régions	55		63		118	244
Communautés		50			50	50
Établissements publics	75				75	79
Titres émis par DSFB (cf. Intra note 2.)					-	4 831
Sous-total	130	50	63		243	5 204
Canada						
Provinces		22			22	22
Communes	202				202	220
Établissements publics	129				129	129
Sous Totaux	331	22			353	371
Espagne						
<i>Cedulas territoriales</i>						500
Régions		228			228	228
Communes	273				273	279
Sous-total	273	228			501	1 007
États-Unis						
États fédérés		253			253	253
Sous-total		253			253	253
Finlande						
Communes	8				8	11
Établissements publics	42				42	43
Sous-total	50				50	54

(En EUR millions)	30/09/2013				31/12/2012	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
PAYS						
Italie						
État		506		65	571	560
Régions		1 525			1 525	1 544
Provinces		267			267	276
Communes	12	1 491			1 503	1 543
ABS					-	3
Titres émis par DCC (cf infra note 1.)					-	3 360
Sous-total	12	3 789		65	3 866	7 286
Japon						
Communes		25			25	25
Sous-total		25			25	25
Portugal						
Communes	61				61	66
Établissements publics	8				8	9
Sous-total	69				69	75
Royaume Uni						
État				559	559	608
Comtés			398		398	398
Districts			28		28	28
Communes			1 368		1 368	1 368
Établissements Publics			56		56	56
Sous-total			1 850	559	2 409	2 458
Suède						
Communes	34		27		61	112
Établissements publics	4				4	17
Sous-total	38		27		65	129
Suisse						
Cantons	1 166		555		1 721	1 907
Communes	779				779	845
Établissements publics	91				91	91
Sous-total	2 036		555		2 591	2 843
Supranational						
Organismes internationaux	43				43	46
Sous-total	43				43	46
TOTAL COVER POOL	53 991	5 217	4 252	978	64 438	69 208

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nettes de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

2

Comptes
du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 (*IFRS*)

BILAN

Actif au 30 septembre 2013

(En EUR millions)	Note	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Banques centrales	2.1	3 400	2 400	1 181
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	0	-
Instruments dérivés	4.1	9 755	9 748	6 637
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 111	1 125	1 114
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	3 783	3 741	10 614
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	73 155	71 859	59 290
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 914	3 046	1 681
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	0	1	13
Actifs d'impôts différés	2.5	159	114	114
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	5	3	1
TOTAL DE L'ACTIF		94 282	92 037	80 645

Passif au 30 septembre 2013

(En EUR millions)	Note	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Banques centrales	3.1	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Instruments dérivés	4.1	14 314	14 110	10 735
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	8 003	7 620	6 816
Dettes envers la clientèle		0	0	0
Dettes représentées par un titre	3.3	64 530	62 659	57 743
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 836	2 858	1 481
Passifs d'impôts courants	3.4	13	6	13
Passifs d'impôts différés	3.4	-	0	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	3 430	3 546	2 548
Provisions		-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 156	1 238	1 309
Capital		1 315	1 315	1 315
Réserves et report à nouveau		76	76	167
Gains ou pertes latents ou différés		(311)	(244)	(183)
Résultat de l'exercice		76	91	10
TOTAL DU PASSIF		94 282	92 037	80 645

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	T3 2012	Exercice 2012	T3 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 468	5 742	3 935
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 283)	(5 503)	(3 826)
Commissions (produits)	5.2	0	-	0
Commissions (charges)	5.2	(5)	(4)	(5)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	0	1	123
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	22	21	0
Autres produits		-	-	-
Autres charges		-	-	-
Produit net bancaire		202	257	227
Charges générales d'exploitation	5.5	(69)	(91)	(56)
Coût du risque	5.6	(18)	(28)	(173)
Résultat d'exploitation		115	138	-2
Gains ou pertes nets sur autres actifs		0	0	0
Résultat avant impôt		115	138	-2
Impôts sur les bénéfices	5.7	(39)	(47)	12
RÉSULTAT NET		76	91	10
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		6	7	1
- dilué		6	7	1

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	T3 2012	T3 2013
Résultat net	76	10
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	36	61
Ecarts de conversion	-	-
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	64	70
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(4)	9
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(24)	(18)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
Ecart actuariels sur avantages postérieurs à la clôture	-	-
Impôts sur éléments non recyclables en résultat	-	-
Total des gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	36	61
RÉSULTAT NET ET GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS	112	71

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Fonds propres de base			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
Au 31/12/2012, NORMES IFRS	1 315	167	1 482	(192)	(51)	(244)	1 238
Mouvements de l'exercice							
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	48	-	48	48
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	13	13	13
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée	-	-	-	86	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	10	10	29	-	-	10
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Au 30/09/2013, NORMES IFRS	1 315	177	1 492	(29)	(38)	(183)	1 309

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale EUR 100.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	115	138	(2)
+/- Dotations nettes aux provisions	37	70	178
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	337	245	86
+/- Charges/produits des activités de financement	(347)	(124)	(348)
+/- Autres mouvements	(475)	(609)	29
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(448)	(418)	(55)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(3 038)	(3 007)	(3 739)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 462	3 207	2 080
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	6 646	6 814	8 914
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	1 627	1 893	(1 012)
- Impôts versés	16	5	(14)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	7 713	8 911	6 229
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	7 380	8 631	6 172
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	0	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(5 069)	(6 934)	(2 890)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(5 069)	(6 934)	(2 890)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	2 311	1 697	3 282
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	7 380	8 631	6 172
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(5 069)	(6 934)	(2 890)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(3 787)	(3 787)	(2 090)
Banques centrales (actif et passif)	2 198	2 198	2 400
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 985)	(5 985)	(4 490)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(1 476)	(2 090)	1 192
Banques centrales (actif et passif)	3 401	2 400	1 181
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(4 877)	(4 490)	11
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	2 311	1 697	3 282

Annexe aux comptes IFRS au 30 septembre 2013

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1. CONTEXTE DE LA PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS.

La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

Les comptes au 31 décembre 2008 furent les premiers comptes annuels présentés par la Caisse Française de Financement Local sous le référentiel IFRS. Les comptes au 30 septembre 2013 ont été examinés par le directoire du 02 décembre 2013.

1.2. FAITS MARQUANTS

A. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100% du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. La Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de la Sfil sont l'État français à hauteur de 75%, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20% et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de la Sfil en cas de besoin.

La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité (« servicer ») de la Caisse Française de Financement Local, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Les 3 missions de la Sfil sont :

- Sfil est le servicer de la Caisse Française de Financement Local et, dans ce cadre, assure notamment la gestion opérationnelle complète de la société et apporte à la Caisse Française de Financement Local des financements non privilégiés requis par son activité ;
- Sfil assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés sensibles au bilan de la Caisse Française de Financement Local ;
- Sfil fournit par ailleurs des prestations de services à La Banque Postale et à la co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du back office.

En outre, la Sfil s'est interposée dans les opérations de dérivés en place à la date de cession entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) apporte à la Sfil les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale (LBP)

aux besoins issus de l'activité nouvelle originée par La Banque Postale Collectivités Locales, co-entreprise détenue par CDC à 35% et par LBP à 65%, ou directement par La Banque Postale. L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations est plafonné à EUR 12,5 milliards.

Sfil a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans la partie - Renseignements à caractère général du rapport annuel 2012.

Les notations à long terme de la Sfil étaient, au 30 septembre 2013, respectivement de :

- AA+ chez Standard and Poor's (notation égale à celle de l'État français) ;
- Aa2 chez Moody's et AA chez Fitch (un notch en dessous de l'État français) .

Ces notations à long terme étaient assorties chez S&P et Moody's d'une perspective négative qui reflétait la perspective attribuée à la notation de l'État.

Les notations reflètent l'appréciation par les agences du caractère stratégique de la mission confiée par l'État à la Sfil et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité.

B. Notation de la Caisse Française de Financement Local

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Au 30 juin 2013, la Caisse Française de Financement Local était notée :

- AAA par S&P,
- Aaa par Moody's et,
- AAA par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait la perspective négative attribuées à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local. La notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée à AA+ (perspective stable) par Fitch et S&P, respectivement le 17 juillet et 15 novembre 2013, à la suite de la dégradation de la notation de la France de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable) par Fitch et de AA+ (perspective négative) à AA (perspective stable) par S&P.

Les agences considèrent en effet l'existence d'un plafonnement de la notation de la Caisse Française de Financement Local par rapport à la notation du souverain (country ceiling).

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est par conséquent, à début décembre 2013 :

- AA+ chez S&P,
- Aaa chez Moody's et,
- AA+ chez Fitch.

Ces notations sont assorties d'une perspective stable.

C. Situation du marché des *covered bonds*

Au cours des 9 premiers mois de 2013, les émissions de *covered bonds* benchmark en euros, totalisant EUR 76,5 milliards, ont connu un important repli comparé à la même période en 2012 (-17,3%). Le 3ème trimestre a été particulièrement actif avec EUR 21,5 milliards de *covered bonds* émis, représentant près de 30% des émissions réalisées cette année.

Les émetteurs français (20% de part de marché) ont été moins présents qu'à l'accoutumée depuis le début de l'année 2013, mais restent néanmoins avec les émetteurs allemands (18%) et scandinaves (20%) les acteurs les plus actifs du marché.

Dans le même temps, le marché a vu le retour marqué de certains émetteurs des pays de l'Europe du sud sur le marché primaire, notamment l'Espagne (13%) et dans une moindre mesure l'Italie (7%).

Les spreads moyens des covered bonds de tous les pays ont continué leur mouvement de resserrement progressif tout au long de l'année 2013, résistant aux incertitudes politiques et économiques en Europe.

Le spread des obligations de la Caisse Française de Financement Local sur le marché secondaire, a connu un important mouvement de resserrement depuis son changement d'actionnariat en début d'année 2013, revenant au niveau des meilleurs émetteurs français.

Le retour sur le marché euro benchmark, début juillet 2013, de la Caisse Française de Financement Local s'est traduit avec succès par une émission de EUR 1,0 milliard de maturité 7 ans après un mois d'absence de transaction sur le marché covered bonds.

Cette émission inaugurale a été suivie d'une seconde émission publique fin septembre, de EUR 500 millions d'une maturité de 15 ans. Il s'agit de la première émission de cette maturité sur le marché des obligations foncières depuis 3 ans.

D. Litiges

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin septembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 199 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts et objet du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Conformément aux engagements pris par le gouvernement français dans ses communications du 18 juin et 16 juillet 2013, le projet de loi de finances pour 2014 comprend un dispositif visant à

solutionner de façon pérenne et globale le problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan souhaité par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un « fond de soutien pluriannuel », qui « se verra doté de moyens significatifs » permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- des dispositions législatives visant à « la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global » et « à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux ».

Le fond pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
 - Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
 - Renonciation par les bénéficiaires du fond aux contentieux en cours ou futurs,
- Gestion du fonds assurée par l'État et par un comité d'orientation et de suivi associant représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées sera mis en place,
- Ce fond sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État. La Caisse Française de Financement Local devrait contribuer au fond pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans.

E. Première application de la norme IFRS 13

Depuis le 1er janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise le CVA (Credit Valuation Adjustment) et le DVA (Debit Valuation Adjustment) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir une charge de EUR -19 millions au titre du CVA et un produit de EUR 118 millions au titre du DVA au 30 septembre 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, le CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de swaps. L'évaluation de ce risque tient compte du cash collatéral reçu au titre de ces opérations.

Le DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. L'absence de versement de cash collatéral par la Caisse Française de Financement Local explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. Le DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1er janvier 2013, peut être une source de volatilité du produit net bancaire lié à l'évolution des conditions de marché et en particulier des spreads de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties.

De plus, la Caisse Française de Financement Local a également modifié sa méthodologie de valorisation des dérivés collatéralisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques de place. Elle a retenu une valorisation contre Eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre

Euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, crée une inefficacité des relations de couverture. L'impact de ce changement s'élève à EUR +20 millions et est comptabilisé dans le poste Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

1.3. NORMES COMPTABLES APPLICABLES

A . Application des normes IFRS adoptées par la Commission européenne (IFRS EU)

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005.

La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 30 septembre 2013, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir les dépôts.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires. Ces états sont établis conformément à la recommandation 2009-R04 du CNC, publiée le 2 juillet 2009.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actifs.

B. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle, qui peuvent impacter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation à la date d'arrêté du 30 septembre 2013.

a. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1er janvier 2013

- IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » : cette norme introduit une nouvelle définition de la juste valeur et de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. Elle a un impact sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs financiers de la Caisse de Financement Local.

Les effets de la première application d'IFRS 13 sont commentés dans les notes 1.4.G et 5.3.

- Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir : compensation des actifs financiers et des passifs financiers » : des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée. Cet amendement impactera les annexes annuelles aux états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global » : cet amendement exige une présentation de sous-totaux distincts des postes constitutifs des « autres éléments du résultat global », ainsi que les impôts relatifs à ces éléments, entre ceux qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net et ceux qui ne seront jamais reclassés dans le résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2013 n'ont pas d'impact sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local :

- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestation définie (avec notamment la suppression du mécanisme du « corridor ») et améliore les informations à fournir en annexes aux états financiers relatives à ces régimes.
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents », la Caisse Française de Financement Local évaluant ces actifs au coût amorti.
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants », la Caisse Française de Financement n'étant plus un premier adoptant.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2009-2011 », qui sont une série d'amendements mineurs aux normes IFRS existantes.
- Amendement à IFRS 1 « Prêts publics », la Caisse Française de Financement Local n'étant plus un premier adoptant.

b. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non applicables au 1er janvier 2013

- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Etats financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités: Dispositions transitoires ». Ces amendements, applicables à partir du 1er janvier 2014, seront sans incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.

c. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais non avalisés par la Commission européenne

- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » : cette interprétation a été publiée en mai 2013 par l'IASB. L'analyse de son impact sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local est en cours.
- Amendement à IAS 36 « Dépréciation d'actifs : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ». Cet amendement, publié en mai 2013 par l'IASB, n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Amendement à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » : la Caisse Française de Financement Local n'envisage pas d'impact significatif de cet amendement publié en juin 2013 par l'IASB.

1.4. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

A. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat ; à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

C. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture de la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

D. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

a. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

La norme IFRS définit les prêts comme des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;

- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ;
- ou
- ceux pour lesquels le porteur ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur.

Les intérêts, calculés selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêts. Le Taux d'Intérêt Effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier.

b. Actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement et sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS). Les titres comptabilisés par la Caisse Française de Financement Local en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont, sauf exception, destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont vendus, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués a posteriori de leur date d'entrée au bilan de la société, sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 30 septembre 2013 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1er octobre 2008.

c. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

d. Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (fair value option)

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

e. Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers qui ne font pas l'objet de revalorisation par le compte de résultat sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et le coût de l'actif, ou le coût amorti de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulatives antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

f. Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, la Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

L'indemnité de remboursement anticipé est prise directement en résultat ou étalée sur la durée de vie du nouveau prêt selon le résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a une continuité entre les deux opérations. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

g. Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peuvent être estimés de façon fiable, comme indiqué par la norme IAS 39 (§ 58-70). La dépréciation représente la meilleure estimation des pertes de valeur de l'actif faite par la direction, à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
 - **Dépréciation spécifique** – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou créance ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.
 - **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle 2 et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti pour le calcul de la dépréciation. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation de l'actif reclassé est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en AFS), et la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve AFS gelée non amortie est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des cash flows prévus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des cash flows attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements

intervenues après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs disponibles à la vente (AFS) ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs disponibles à la vente ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

h. Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

E. Passifs financiers

a. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

b. Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions relatifs à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra - B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les registered covered bonds sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. supra).

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 dudit Code monétaire et financier.

F. Dérivés

a. Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture.

Néanmoins, au 30 septembre 2013, des dérivés de transaction ont été comptabilisés : ils résultent d'opérations dans lesquelles les instruments de couverture n'ont pas été dénoués alors que les éléments couverts ont été déclassés en créances douteuses. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

b. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat.

Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

c. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont la Caisse Française de Financement Local gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, la Caisse Française de Financement Local définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

G. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre à la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Le modèle de valorisation prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des comptes.

Evaluation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les caps, floors et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (actifs disponibles à la vente, dérivés)

Les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente » et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente », le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement Local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux au jour-jour (*OIS - Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, une « value adjustment » est prise en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit d'une contrepartie (*CVA - Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (*DVA - Debt Value Adjustment*). La « value adjustment » permet de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des cash flow futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Elle est déterminée en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

H. Produits financiers et charges financières

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

I. Commissions : produits et charges

La norme IAS 18 régit la comptabilisation des commissions. Suivant cette norme, l'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

J. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfiques imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

K. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

L. Dividendes et actions ordinaires

Les dividendes des actions ordinaires sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

M. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice.

N. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La maison mère de la Caisse Française de Financement Local est la Société de Financement Local,

société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'Etat français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et La Banque Postale (LBP), sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

O. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public.

L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis Paris; la société n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique. La ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée trimestriellement à la fin du rapport de gestion.

P. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

2.1 - BANQUES CENTRALES

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	3 400	2 400	1 181
TOTAL	3 400	2 400	1 181

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Prêts	-	-	-
Obligations	1 111	1 125	1 114
TOTAL	1 111	1 125	1 114

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Secteur public	771	784	772
Établissements de crédit garantis par le secteur public	340	341	342
Total secteur public	1 111	1 125	1 114
Valeurs de remplacement	-	-	-
TOTAL	1 111	1 125	1 114
<i>dont éligibles au refinancement par la Banque centrale</i>	<i>793</i>	<i>824</i>	<i>839</i>

c. Dépréciation

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Secteur public	1 111	1 125	1 114
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs sains	1 111	1 125	1 114
Secteur public	-	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	-	-
Dépréciation spécifique	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	1 111	1 125	1 114

d. Analyse par échéance : Voir note 7.2

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés : Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Comptes à vue	17	23	13
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	3 766	3 718	10 601
Actifs ordinaires	3 783	3 741	10 614
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	3 783	3 741	10 614
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	-	(0)
TOTAL	3 783	3 741	10 614

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Établissements de crédit	17	-	9
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	949	924	740
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	191	169	139
Établissements de crédit du groupe Dexia : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 111	2 110	2 058
Banques bénéficiant d'une garantie de l'État	15	15	14
Actifs donnés en garantie auprès de la Banque de France	0	0	-
Valeurs de remplacement	0	523	7 654
TOTAL	3 283	3 741	10 614
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

c. Valeurs de remplacement

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Dexia Sabadell - <i>cedulas territoriales</i>	500	500	-
Dexia LdG Banque - lettres de gage publiques	-	-	-
Dexia Crédit Local - prêts garantis par des actifs du secteur public	-	-	-
Société de Financement Local	-	-	7 641
Solde des comptes courants bancaires	17	23	13
TOTAL	517	523	7 654

d. Analyse par échéance : Voir note 7.2

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés : Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Secteur public	60 779	59 656	55 723
Autres - garantis par le secteur public	3 952	3 864	3 586
Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public	8 371	8 270	-
Actifs ordinaires	73 102	71 790	59 309
Prêts et créances dépréciés	95	122	210
Actifs dépréciés	95	122	210
Total actifs avant dépréciation	73 198	71 912	59 519
Dépréciation spécifique	(8)	(8)	(14)
Dépréciation collective	(34)	(44)	(215)
TOTAL	73 155	71 859	59 290
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>37 672</i>	<i>38 585</i>	<i>40 564</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 157 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 53 millions).

La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours de la période sa couverture des risques sur le portefeuille de crédit structurés en renforçant les provisions collectives qui atteignent désormais EUR 215 millions.

b. ABS du secteur public

(En EUR millions)	Notation	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Colombo	-	3	3	-
Astrea	-	0	0	-
Blue Danube	-	76	70	-
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	-	3 371	3 361	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium	-	1 312	1 303	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4	-	3 609	3 533	-
TOTAL		8 371	8 270	-

Les ABS composés de créances de collectivités belges et italiennes, respectivement DSFB et DCC, ont fait l'objet d'un transfert au 01/07/2013 vers Sfil. Les autres ABS ont fait l'objet d'une cession au cours du 1er semestre.

c. Analyse par échéance : Voir note 7.2

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés : Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Impôts courants sur les bénéfices	-	1	13
Autres taxes	0	0	0
Actifs d'impôts courants	0	1	13
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	159	114	114
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	159	115	127

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Cash collatéral versé	-	-	-
Produits à recevoir	-	-	-
Charges payées d'avance	-	-	0
Débiteurs divers et autres actifs	5	3	1
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5	3	1

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme - à échoir	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
À vue	4 892	4 510	-
À terme	3 111	3 110	6 816
TOTAL	8 003	7 620	6 816

Jusqu'au 31 janvier 2013, le poste compte à vue reprenait le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte était destiné à financer les besoins de la Caisse Française de Financement Local liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission, ainsi que le surdimensionnement structurel de l'actif.

Depuis le 31 janvier 2013, le financement de la Caisse Française de Financement Local provient de la Société de Financement Local. Au 30 septembre 2013, le compte courant entre la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local est nul. Il n'a pas fait l'objet de mouvement depuis sa création.

Au 30 septembre 2013, l'ensemble des comptes hors intérêts courus, présente un solde de EUR 6 795 millions.

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Compte courant	4 886	4 510	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunt long terme	3 100	3 100	6 795
Intérêts courus non échus	11	10	21
Comptes bancaires à vue	6	-	-
TOTAL	8 003	7 620	6 816

b. Analyse par échéance : Voir note 7.2

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Obligations foncières	59 223	57 223	52 246
Registered covered bonds	5 307	5 436	5 497
TOTAL	64 530	62 659	57 743

b. Analyse par échéance : Voir note 7.2

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Impôts courants sur les bénéfices	11	3	11
Autres taxes	2	3	2
Passifs d'impôts courants	13	6	13
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	13	6	13

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Cash collatéral reçu	3 402	3 518	2 494
Charges à payer	26	25	54
Produits constatés d'avance	-	-	-
Créditeurs divers et autres passifs	2	3	0
TOTAL	3 430	3 546	2 548

4 AUTRES ANNEXES AU BILAN

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	30/09/2012		31/12/2012		30/09/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	7	21
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 818	10 163	5 770	9 840	3 809	7 688
Dérivés désignés comme couverture de flux de	9	254	8	184	7	124
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	3 928	3 897	3 970	4 086	2 833	3 020
Instruments dérivés de couverture	9 755	14 314	9 748	14 110	6 649	10 832
Impact CVA / DVA	-	-	-	-	(19)	(118)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	9 755	14 314	9 748	14 110	6 637	10 735

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En EUR millions)	30/09/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	12 072	11 769	1 800	1 386
Dérivés de taux d'intérêt	51 529	51 517	4 018	8 777
TOTAL	63 601	63 286	5 818	10 163

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	12 072	11 769	1 414	1 317
Dérivés de taux d'intérêt	51 529	51 517	4 356	8 523
TOTAL	63 601	63 286	5 770	9 840

(En EUR millions)	30/09/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	10 567	10 808	508	696
Dérivés de taux d'intérêt	52 522	52 508	3 301	6 992
TOTAL	63 089	63 316	3 809	7 688

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(En EUR millions)	30/09/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 857	1 926	9	254
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 857	1 926	9	254

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 857	1 926	8	184
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 857	1 926	8	184

(En EUR millions)	30/09/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 508	1 569	7	124
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 508	1 569	7	124

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(En EUR millions)	30/09/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	131 169	131 164	3 928	3 897
TOTAL	131 169	131 164	3 928	3 897

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	131 169	131 164	3 970	4 086
TOTAL	131 169	131 164	3 970	4 086

(En EUR millions)	30/09/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	123 204	123 199	2 833	3 020
TOTAL	123 204	123 199	2 833	3 020

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

a. Ventilation par nature

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	159	114	114
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés (1)	159	114	114
Passifs d'impôts différés (1)	0	-	-
TOTAL	159	114	114

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

b. Mouvements de l'exercice

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Au 1er janvier	165	165	114
Charge ou produit comptabilisé en résultat	(18)	(24)	18
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-	-
Variation impactant les fonds propres	(24)	(63)	(18)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations (1)	36	36	-
Au 30 septembre	159	114	114

(1) Ce montant correspond au traitement fiscal des opérations intra-groupe dans la déclaration fiscale irlandaise.

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	30	23	453
Titres	104	89	88
Instruments dérivés	16	(8)	(39)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14	26
TOTAL	164	118	528

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	19	20	(390)
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Provision réglementée	(24)	(24)	(24)
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	(5)	(4)	(414)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature						
(En EUR millions)	Société mère et entités consolidées par Dexia Crédit Local jusqu'en 2012, puis Sfil à partir de 2013 (1)			Autres parties liées (2)		
	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
ACTIF						
Prêts et créances	5 981	5 983	7 641	0	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à vue	4 886	4 521	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	3 111	3 110	6 816	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	96	111	9	0	-	-
Intérêts sur titres	0	0	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(75)	(89)	(48)	-	-	-
Commissions nettes	(4)	(3)	-	-	-	-
HORS BILAN						
Opérations de change	6 774	6 532	6 082	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	100 204	99 549	13 753	-	-	-
Engagements et garanties reçues du groupe	13 400	12 296	7 691	-	-	-

(1) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, il comprend les transactions avec Sfil, société mère de Caffil

(2) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(205)	(169)	(114)
Belgique	-	-	-
Canada	2	1	-
Allemagne	(1)	0	1
France	(3)	(1)	-
Grèce	-	-	-
Irlande	-	-	-
Italie	(213)	(178)	(120)
Etats-Unis	10	9	5
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(128)	(122)	(106)
Autriche	(5)	-	-
Belgique	(2)	(2)	-
Allemagne	(1)	(1)	-
Espagne	(2)	(2)	(2)
France	6	5	5
Royaume-Uni	-	-	-
Grèce	-	-	-
Islande	-	-	-
Italie	(119)	(118)	(109)
Luxembourg	-	-	-
Portugal	-	-	-
Etats-Unis	(5)	(4)	-
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(131)	(66)	(58)
TOTAL	(464)	(357)	(278)
Impôts différés sur Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	71	58	39
Impôts différés sur Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	42	40	36
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	40	15	20
TOTAL	(311)	(244)	(183)

4.5 VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN EUROPÉEN
a. Exposition au risque de crédit des obligations d'Etat sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'Etat	0	0	492	0	0	492
Obligations garanties par l'Etat	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

	30/09/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'Etat	-	-	484	-	-	484
Obligations garanties par l'Etat	-	-	113	-	-	113
TOTAL	-	-	597	-	-	597

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	492	-	-	492
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(178)	-	-	(178)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(3)	-	-	(3)

	30/09/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	484	-	-	484
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	-	-	597	-	-	597

Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(120)	-	-	(120)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(0)	-	-	(0)

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(En EUR millions)	3T2012	3T2013
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4 468	3 935
Banques centrales	0	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	96	55
Prêts et créances sur la clientèle	1 536	1 304
Prêts et titres disponibles à la vente	34	30
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	2 802	2 546
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(4 283)	(3 826)
Dettes envers les Banques centrales	(8)	-
Dettes envers les établissements de crédit	(62)	(54)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 792)	(1 545)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(2 421)	(2 227)
Autres	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	185	109

5.2 - COMMISSIONS

(En EUR millions)	3T2012			3T2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	(0)	(0)	0	(0)	-
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	-	(4)	(4)	-	(5)	(5)
Conservation	-	-	-	-	-	-
Emissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	(5)	(5)	0	(5)	(5)

5.3 - RESULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

(En EUR millions)	3T2012	3T2013
Résultat net de transaction	-	3
Résultat net de comptabilité de couverture	0	120
Résultat net sur opérations de change	0	0
TOTAL	0	123

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture : EUR 120 millions

(En EUR millions)	3T2012	3T2013
Couvertures de juste valeur (1)	0	13
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	588	(481)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(588)	494
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux (1)	0	8
Changement de juste valeur de l'élément couvert	215	12
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(215)	(4)
Impact CVA/DVA (2)	-	99
TOTAL	0	120

(1) La Caisse Française de Financement Local a retenu une valorisation contre EONIA de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre EURIBOR. Cette application fait ressortir une inefficacité comptable de EUR +20 millions.

(2) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30/09/2013 un impact pour le CVA à EUR -19 millions et pour le DVA à EUR 118 millions. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

5.4 - RESULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En EUR millions)	3T2012	3T2013
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	-	(1)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	48	0
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	(27)	1
TOTAL	22	0

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En EUR millions)	3T2012	3T2013
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(66)	(52)
Impôts et taxes	(3)	(4)
TOTAL	(69)	(56)

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines ont été effectuées dans le cadre d'un contrat de gestion par Dexia Crédit Local

pour le compte de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 31 janvier 2013. A cette date, un nouveau contrat a été signé entre la Caisse Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à différentes entités la gestion de prêts et de titres sur leur territoire national (Kommunalkredit Austria et Belfius Banque et Assurance, ex filiales de Dexia, ainsi que Dexia Crediop).

5.6 - COÛT DU RISQUE

(En EUR millions)	3T2012			3T2013		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total
Prêts, créances et engagements	(17)	(1)	(18)	(171)	(2)	(173)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(17)	(1)	(18)	(171)	(2)	(173)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives (En EUR millions)	3T2012			3T2013		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(19)	2	(17)	(174)	3	(171)
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(19)	2	(17)	(174)	3	(171)

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	3T2012				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	1	-	-	(1)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(2)	1	-	-	(1)
Titres à revenu fixe (1)	-	7	(7)	-	-
TOTAL	(2)	8	(7)	-	(1)

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	3T2013				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(6)	4	-	-	(2)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors-bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(6)	4	-	-	(2)
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(6)	4	-	-	(2)

(1) Obligations souveraines grecques

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

(En EUR millions)	3T2012	3T2013
Impôt courant de l'exercice	(22)	(8)
Impôts différés	(17)	18
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	2
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	0
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
TOTAL	(39)	12

b. Charge effective d'impôt au 30 septembre 2013

Le taux de l'impôt sur les sociétés est, en France, de 36,10 %. Le taux appliqué à la contribution de la succursale irlandaise de CAFFIL est celui appliqué localement en fonction de la législation et des bases fiscales nationales. A la suite de la fermeture de la succursale de Dublin, le transfert des actifs à Paris a généré une plus value en Irlande au taux irlandais et une moins value en France au taux français. Cela explique l'écart de 14,4 millions d'euros de différentiel de taux sur cette opération.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(En EUR millions)	3T2012	3T2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	115	(2)
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	115	(2)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	36,10%	36,10%
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	42	(1)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	(5)	(15)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	-
Economie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	2	2
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	39	(12)
TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ	33,9%	N/A

c. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local n'est plus intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 2013.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Actifs à livrer (1)	-	-	-
Passifs à recevoir (1)	-	-	620

(1) Il s'agit de l'engagement d'établissements de crédit de recevoir les fonds d'émissions nouvellement émises.

6.2 - GARANTIES

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Garanties reçues des établissements de crédit (1)	4 757	4 742	7 705
Garanties reçues de la clientèle (2)	7 501	7 358	6 843

(1) Fin septembre 2013, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de Caffil à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à Sfil.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Donnés à des établissements de crédit	(0)	0	-
Donnés à la clientèle (1)	899	317	241
Reçus d'établissements de crédit (2)	7 047	6 006	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 septembre 2013.

(2) Ceci correspond à un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local. A fin septembre, le montant de la convention de financement mis en place avec SFIL s'élève à EUR 50 Millions.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR millions)	30/09/2012	31/12/2012	30/09/2013
Engagements donnés (1)	-	-	-
Engagements reçus	286	286	279

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts gagés auprès de la Banque de France.

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

7.1 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit :

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En EUR millions)	Montant au 30/09/2013
France	56 058
Belgique	261
Italie	3 937
Espagne	486
Luxembourg	2
Allemagne	972
Royaume-Uni	2 378
Suisse	3 414
Autres pays de l'Union Européenne	438
Etats-Unis et Canada	639
Japon	26
Autres	3
EXPOSITION TOTALE	68 614

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En EUR millions)	Montant au 30/09/2013
Etats	3 287
Secteur public local	56 072
ABS	0
Institutions financières	9 255
EXPOSITION TOTALE	68 614

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 30 septembre 2013, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

(En EUR millions)	Montant au 30/09/2013
Titres de créance	1 113
Prêts et avances	67 005
Engagements de financement	241
Instruments dérivés de couverture	255
EXPOSITION TOTALE	68 614

Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Société de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle 2). Ce dispositif revêt une importance primordiale pour la Société de Financement Local et relève de la responsabilité exclusive de la direction des risques ; celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle. Les superviseurs bancaires (ACP en France et CBFA en Belgique) ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1er janvier 2008.

Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local, de présenter au 30 septembre 2013, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 68% du portefeuille a une pondération inférieure à 5% et 99% du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20%.

(En EUR millions)	Pondération de risque (Bâle 2)				
	de 0 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	Total
Titres de créance	516	597	-	-	1 113
Prêts et avances	45 579	21 189	138	96	67 002
Engagements de financement	239	2	0	0	241
Instruments dérivés de couverture	-	82	140	36	257
EXPOSITION TOTALE	46 334	21 870	278	132	68 614
Quote part	67,5%	31,9%	0,4%	0,2%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20% pour les collectivités locales.

7.2 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	Au 30/09/2013						
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	1 181	-	-	-	-	-	1 181
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	406	564	-	970
Prêts et créances sur établissements de crédit	13	113	655	4 632	5 177	-	10 590
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 291	2 686	15 738	34 618	-	54 333
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	127	127
Comptes de régularisation et actifs divers	-	1	-	-	-	-	1
TOTAL	1 194	1 405	3 341	20 776	40 359	127	67 202

(En EUR millions)	Au 30/09/2013				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banque centrale	1 181	-	-	-	1 181
Instruments dérivés de couverture	-	391	6 246	-	6 637
Actifs financiers disponibles à la vente	970	15	129	-	1 114
Prêts et créances sur établissements de crédit	10 590	26	(2)	(0)	10 614
Prêts et créances sur la clientèle	54 333	827	4 360	(230)	59 290
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 681	-	1 681
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	127	-	-	-	127
Comptes de régularisation et actifs divers	1	-	-	-	1
TOTAL	67 202	1 259	12 414	(230)	80 645

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)	Au 30/09/2013						
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	97	595	4 378	1 725	-	6 795
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	785	3 465	24 525	24 814	-	53 589
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	13	13
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 548	-	-	-	-	2 548
Provisions	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	3 430	4 060	28 903	26 539	13	62 945

(En EUR millions)	Au 30/09/2013			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	795	9 940	10 735
Dettes envers les établissements de crédit	6 795	21	-	6 816
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 589	807	3 347	57 743
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 481	1 481
Passifs d'impôts	13	-	-	13
Comptes de régularisation et passifs divers	2 548	-	-	2 548
Provisions	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	62 945	1 623	14 768	79 336

c. Gap de liquidité net

(En EUR millions)	Au 30/09/2013							
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
MONTANT	1 194	(2 025)	(719)	(8 127)	13 820	114	(2 948)	1 309

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, la Société de Financement Local. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.3 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	30/09/2012				
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	83 292	4 258	3 134	3 608	94 291
Total du passif	83 292	4 258	3 134	3 608	94 291
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

Classement par devises d'origine	31/12/2012				
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	81 596	4 177	2 969	3 295	92 037
Total du passif	81 596	4 177	2 969	3 295	92 037
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

Classement par devises d'origine	Montant au 30/09/2013				
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	71 542	3 786	2 459	2 858	80 645
Total du passif	71 542	3 786	2 459	2 858	80 645
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en Euribor dès leur entrée au bilan.

7.4 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

La Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une gestion particulière, avec l'objectif de neutraliser au mieux l'exposition au taux d'intérêt. La méthode utilisée suit des principes simples et consiste à convertir l'actif et le passif du bilan en taux variables, de sorte qu'ils évoluent ensemble de façon parallèle sous l'effet des mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système de couverture, soit micro, soit macro. La société ne peut pas réaliser d'opérations de trading, ni avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée.

La Caisse Française de Financement Local utilise les micro couvertures de taux sur une partie de l'actif et sur les passifs bénéficiant du privilège légal, et les macro couvertures de taux sur une autre partie de l'actif et sur le hors bilan pour gérer le risque global de taux d'intérêt. Les micro couvertures couvrent le risque de taux sur le portefeuille de titres, sur certains prêts, sur les obligations foncières (et les registered covered bonds). Les macro couvertures sont utilisées essentiellement pour gérer le risque de taux sur les prêts taux fixe non couverts en micro couverture (essentiellement en raison d'un montant unitaire trop faible) et pour gérer les écarts de date de fixation Euribor par des couvertures en Eonia.

Le risque de taux résiduel provenant des macro couvertures est contenu dans une limite fixée depuis 2005, avec l'accord des agences de notation, à 3% des fonds propres. Cette limite est mise à jour annuellement et est actuellement fixée à EUR 40 millions, dont EUR 9 millions pour le gap monétaire et EUR 31 millions pour le gap taux fixe. La sensibilité réelle est pilotée très en deça de cette limite.

La sensibilité ainsi mesurée correspond à la variation de la VAN (valeur actuelle nette) du *gap* à un déplacement de la courbe des taux de 100 points de base.

Les résultats de cette gestion sur les quatre derniers trimestres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité du gap		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux fixe	T4 2012	13,3	16,0	10,9	31,0
	T1 2013	16,4	18,1	15,7	31,0
	T2 2013	15,6	16,5	14,4	31,0
	T3 2013	16,0	19,7	14,1	31,0
Monétaire	T4 2012	0,4	1,8	(1,3)	9,0
	T1 2013	(0,3)	0,5	(0,7)	9,0
	T2 2013	(0,1)	1,4	(1,1)	9,0
	T3 2013	1,5	1,7	1,3	9,0
Total	T4 2012	13,7	16,4	11,7	40,0
	T1 2013	16,1	18,6	15,1	40,0
	T2 2013	15,5	16,8	14,2	40,0
	T3 2013	17,5	21,1	15,9	40,0

3 **Rapport des commissaires aux comptes**
du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 (*IFRS*)

MAZARS
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme
1, passerelle des Reflets
La Défense 2
92913 La Défense Cedex

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS

Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 septembre 2013 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.E et le paragraphe de la note 1.3.B. qui font état de la première application de la norme IFRS 13 et de son impact sur la détermination de la juste valeur des dérivés.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

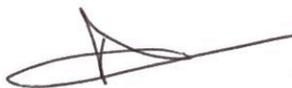
Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 5 décembre 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Virginie CHAUVIN



Anne VEAUTE



Charlotte VANDEPUTTE

DELOITTE & ASSOCIES



José-Luis GARCIA